

**PROPOSITION DE LOI****DE MM. BERNARD PASQUIER, JEAN-LOUIS GRINDA****ET JEAN-FRANCOIS ROBILLON****RELATIVE AUX PRIORITÉS D'ACCÈS A L'EMPLOI****ET****PORTANT CRÉATION D'UNE****COMMISSION DU RESPECT DES PRIORITÉS D'ACCÈS A L'EMPLOI****EXPOSE DES MOTIFS**

Dire que la priorité nationale est au cœur de notre modèle sociétal est chose aisée pour tout conseiller national au fait de notre système politique et institutionnel. Veiller à sa mise en application est une tout autre réalité. L'artifice de communication mis en place par l'actuelle majorité, fût-il des plus habiles, ne suffit pourtant pas à dissimuler sa passivité en ce domaine.

En effet, il ne faudrait pas croire que la cellule de veille soit une nouveauté de la présente législature, les Monégasques ont toujours été accueillis au Conseil National. Jadis nommée « chargé de mission pour les affaires sociales », poste créé sous la Législature 2003-2008, le système reposait sur la bonne collaboration entre ce fonctionnaire et les élus concernés par les problèmes des Monégasques. Aujourd'hui, ce fonctionnaire s'est vu adjoindre les services d'un Délégué qui, il faut le reconnaître, est bien seul pour donner



l'impulsion politique et relationnelle nécessaire pour faire avancer les dossiers qui ont trait au respect de la priorité nationale. La raison ? L'absence de relais institutionnel et d'implication de la part du Président du Conseil National, dont c'est pourtant le rôle que d'être au service des Monégasques. On précisera également que le rôle de ce fonctionnaire ne se limitait pas aux Monégasques, mais intégrait, entre autres, dans sa dimension sociale, la problématique des Enfants du Pays, tout particulièrement leur relogement.

Ce bref rappel pourrait paraître hors de propos s'il ne permettait pas de poser les bases de la réflexion des Élus de l'opposition. En effet, les premiers retours de l'action de la nouvelle majorité nous conduisent à une situation alarmante, tout particulièrement pour ce qui est de la situation des Enfants du Pays. Si le Conseil d'État français vient, par un arrêt très récent, de leur donner un bol d'air fiscal, les problèmes du logement et de l'emploi n'ont pas disparu par enchantement. Ils vont même aller crescendo, au moins pour le logement, étant donné si l'on en croit les atermoiements de la majorité du Conseil National – et plus particulièrement son président – sur le projet de la villa IDA, dont il avait même été annoncé l'abandon par voie de presse. Triste constat !

La situation de la population de Monaco doit donc être jaugée de manière globale en partant de deux impératifs : une priorité nationale appliquée et donc contrôlée pour les Monégasques ; une politique de mesures favorables pour les Enfants du Pays qui doivent également pouvoir jouir d'une priorité, bien évidemment, de degré moindre, mais tout aussi contrôlée. Et il serait grotesque de croire, comme on peut le lire ici ou là, que les Institutions ne souhaitent pas agir de concert. Tout au contraire, le Conseil National et les Élus doivent s'appuyer sur ceux qui veillent au respect de la priorité nationale au quotidien, c'est-à-dire les Services de l'Administration monégasque.

Il ne faut pourtant pas se leurrer, la priorité absolue concerne les nationaux et les dispositions de la présente proposition de loi, à l'instar des autres textes déposés par l'opposition, s'inscrivent dans cette logique.

Ainsi, cette proposition de loi poursuit l'ambition :

- d'une application renforcée de la priorité nationale ;





- de l'introduction d'une priorité d'accès à l'emploi de troisième rang pour les Enfants du Pays, que ce soit dans le secteur public, comme dans le secteur privé ;
- de la création d'une Commission « interinstitutionnelle » de vérification du respect des priorités d'accès à l'emploi, étant précisé, comme cela sera développé, que cela passera par une forme de contrôle des conditions de compétence, d'expérience et d'aptitude.

Ce dernier point est plus que fondamental. Ne nous y trompons pas, il est au cœur du problème de l'application de la priorité nationale dans la Principauté de Monaco. Ne dit-on pas très souvent que la priorité d'emploi est appliquée « à condition d'aptitudes équivalentes » ou à « diplômes et expériences égaux » ? Il importerait donc, afin de veiller au respect de la priorité nationale, d'être en mesure d'apprécier les conditions de recrutement. Cela fait partie des pistes que proposent les élus de l'opposition et qui vont être développées au sein de la présente proposition de loi.

Bien évidemment, des arbitrages ont été faits s'agissant des prérogatives de cette Commission du Respect des Priorités d'Accès à l'Emploi et, comme toute décision humaine, ils reposent sur l'appréciation d'un juste équilibre entre les différents intérêts en présence. En effet, il faut bien comprendre que cette proposition n'est nullement le signe d'une défiance à l'égard des organismes et différentes entités chargés de veiller au respect de la priorité nationale, pas plus qu'il n'est question de mettre en cause l'action du Gouvernement.

Les élus de l'opposition n'ont pas l'habitude de pratiquer une politique faite de procès d'intention et de déclarations péremptoires et artificielles. C'est pourquoi les solutions proposées se veulent être des compléments de l'existant, non des substituts, ce qui a conduit les auteurs de la présente proposition de loi à se focaliser sur les secteurs pour lesquels les améliorations étaient les plus nécessaires, c'est-à-dire, le secteur privé et les sociétés exploitant des monopoles concédés. Cela sera toutefois explicité en temps voulu.

Aussi convient-il donc désormais, sous le bénéfice de ces observations d'ordre général, de faire état des éléments techniques et détaillés qu'appelle le dispositif de la présente proposition de loi.

\*\*\*

Handwritten signature and initials in blue ink, including a large flourish and the letters 'JFR'.